

Mairie d'Ozoir-la-Ferrière

**45 avenue du Général de Gaulle
77330 OZOIR-LA-FERRIERE**

Agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande Ville-CCAS

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**Marché de restauration collective
pour la Ville et le CCAS d'Ozoir-la-Ferrière
2016-2020**

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Date limite de réception des offres :

20/05/2016 à 17h00

Règlement de la Consultation

(RC)

SOMMAIRE

Section I – Identification de l’Acheteur public	3
Article 1. - Collectivité contractante :	3
Section II – Caractéristiques du marché.....	4
Article 2. - Nature du marché :.....	4
Article 3. - Objet du marché :.....	4
Article 4. - forme du marché :.....	4
Article 5. - Durée du marché :.....	4
Article 6. - Volumes minimum et maximum du marché :.....	5
Article 7. - Délai d’exécution :.....	5
Section III – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	5
Article 8. - Conditions de participation :.....	5
Article 9. - Documents à produire à l’appui des candidatures :	5
Article 10. - Documents constitutifs de l’offre :.....	6
Article 11. - Documents à produire en cas de sélection :.....	7
Article 12. - Résiliation pour inexactitude des informations fournies :	8
Section IV - Procédure.....	8
Article 13. - Type de procédure :	8
Article 14. - Examen des offres et critères d’attributions du marché :	8
14.1 – Critères d’attributions	8
14.2 – Négociation :	9
Article 15. - Contenu du dossier de consultation :.....	9
Article 16. - Modalités et date limite de retrait du dossier de la consultation :.....	9
Article 17. - Modalités et date limite de réception des offres	9
18.1 - Transmission par voie postale ou remise en mains propres	10
18.2 - Transmission par voie électronique	10
Article 18. - Délai de validité des offres :.....	10
Article 19. - Langue, Monnaie :.....	10
Article 20. - Variantes :	10

Règlement de la consultation

(RC)

Section I – Identification de l'Acheteur public

Article 1. - Collectivité contractante :

Le pouvoir adjudicateur cocontractante est la Mairie d'Ozoir-la-Ferrière et l'autorité compétente est Monsieur le Maire. Le marché sera donc signé par Monsieur Jean François ONETO, Maire d'Ozoir-la-Ferrière, après autorisation du Conseil Municipal.

Le pouvoir adjudicateur agit en tant que coordonnateur du groupement de commandes ville-CCAS, délibération n°257/2016 en date du 29 février 2016.

Monsieur Jean François ONETO, Maire d'Ozoir-la-Ferrière, Hôtel de ville d'Ozoir-la-Ferrière A l'attention de Christophe PIROUE Service Scolaire-Restoration 45, avenue du Général de Gaulle BP 149 77330 OZOIR-LA-FERRIERE (FRANCE)
--

Téléphone : 01 64 43 35 37

Télécopieur : 01 64 40 23 02

Courrier électronique : cpiroue@mairie-ozoir-la-ferriere.fr

Adresse internet : <http://www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr/>

<https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Les informations complémentaires et documents du marché peuvent être obtenus aux coordonnées ci-dessus. Les candidatures et offres doivent être envoyées à cette adresse.

Section II – Caractéristiques du marché

Article 2. - Nature du marché :

Le marché est un marché de services relevant de la catégorie de services n°17 Services d'hôtellerie et de restauration. A ce titre, il relève des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 3. - Objet du marché :

Restauration municipale (scolaire et autres) : fabrication et livraison de repas en liaison froide et autres produits alimentaires.

Le titulaire assure pour le compte de la commune et du CCAS:

- ◆ **A titre principal :** La fabrication et la livraison en liaison froide de repas pour les services de la Ville et du CCAS d'Ozoir-la-Ferrière, incluant notamment les écoles primaires, maternelles, les centres de loisirs et les structures d'accueil collectif des enfants de moins de six ans de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, la résidence personnes âgées et les repas destinés à être portés à domicile du CCAS d'Ozoir-la-Ferrière.
- ◆ **A titre accessoire :** La livraison de lait pour les services de la Ville et du CCAS d'Ozoir-la-Ferrière.

Code CPV principal :

Ces besoins correspondent à la codification CPV principale suivante :

Descripteur principal	
55321000-6	Services de préparation de repas.

Article 4. - forme du marché :

Le marché est à bons de commande sans minimum et maximum de commandes.

Le Détail Quantitatif Estimatif, bien qu'indicatif et sans engagement contractuel, est représentatif des besoins estimés sur une année pleine.

Le bon de commande, adressé selon les besoins au titulaire du marché, précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Sauf stipulations contraires prévues dans les pièces du marché, son exécution s'effectue selon l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché n'est ni alloti, ni fractionné en tranches.

Article 5. - Durée du marché :

Le marché est conclu pour un an à compter du 1^{er} Septembre 2016. Il est reconductible tacitement par périodes de un an, dans la limite de quatre ans maximum. Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer le marché par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard six mois avant l'échéance de la période en cours. La dernière année, le présent marché expire au 31 août 2020.

Article 6. - Volumes minimum et maximum du marché :

Le marché est à bons de commande sans minimum et maximum de commandes.

Le Détail Quantitatif Estimatif, bien qu'indicatif et sans engagement contractuel, est représentatif des besoins estimés sur une année pleine.

Article 7. - Délai d'exécution :

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées au cahier des clauses administratives particulières.

Section III – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

Article 8. - Conditions de participation :

Ne sont pas admises à concourir les personnes qui entrent dans l'un des cas visés à l'article 43 du code des marchés publics.

Article 9. - Documents à produire à l'appui des candidatures :

A l'appui des candidatures, il est exigé :

1. Les éléments attestant de la capacité juridique de l'entreprise et des pouvoirs qu'elle a donnés au signataire des pièces contractuelles pour engager sa responsabilité (notamment, le cas échéant, les numéros d'inscriptions aux registres professionnels, extraits Kbis, ou tous documents équivalents).
2. Tout document permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Au titre de ces capacités professionnelles, figurent les renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.

Les offres peuvent être écartées si le candidat ne présente pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes, qui sont évaluées sur la base des justificatifs suivants, à joindre à l'offre :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services ;
- Certificats de qualifications professionnelles (La preuve de la capacité de l'entreprise peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate) ;

Marché de restauration collective Ville et CCAS d'Ozoir-la-Ferrière 2016-2020

- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes (ou autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés) ;
 - Descriptions et/ou photographies des fournitures.
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, précisant le cas échéant qu'il a le droit de poursuivre son activité professionnelle ;
 4. Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Article 10. - Documents constitutifs de l'offre :

I. Les offres sont présentées sous la forme de l'acte d'engagement conforme au modèle figurant dans le dossier de consultation. Il est établi en un seul original par les candidats aux marchés. L'annexe à l'acte d'engagement « bordereau des prix unitaires devra être remplie ».

Les offres doivent être signées par les candidats qui les présentent ou par leurs représentants dûment habilités. Une même personne ne peut représenter plus d'une candidature pour un même marché.

II. L'offre comporte obligatoirement un mémoire technique incluant l'ensemble des éléments permettant un jugement des sous-critères techniques définis à l'article 14 du présent règlement de consultation, et notamment :

- **Eléments relatifs à la production des repas :**
 - **Modalités de confection des repas**, intégrant l'organisation prévue, la part de repas confectionnés à partir de produits bruts, ou tout autre élément permettant d'apprécier les modalités prévues par le candidat pour élaborer et confectionner les repas.
 - **Variété des composants prévus**, permettant d'apprécier diversité, fraîcheur et qualité des produits utilisés.
 - **Spécifications techniques** prévues pour la fabrication d'éléments tels que purées et soupes.
 - **Politique d'approvisionnement du candidat**
 - Modalités concrètes de **fourniture de pain – pâtisserie de type artisanal**.
- **Eléments relatifs à l'exécution du marché :**
 - **Les interlocuteurs** prévus pour le pilotage du marché
 - **Les qualifications des personnels œuvrant**
 - **Les modalités de gestion des PAI – allergies.**

Marché de restauration collective Ville et CCAS d'Ozoir-la-Ferrière 2016-2020

- **Des exemples de menus** adaptés aux stipulations du présent marché (par types de convives, types de repas – normaux, festifs...
 - **Les modalités de garantie de la sécurité alimentaire et de la qualité** : démarche HACCP, modalités des contrôles bactériologiques, traçabilité, ou autre éléments permettant d'apprécier les processus qualité-sécurité alimentaire du candidat.
 - **Le détail des prestations du (de la) diététicienne prévu(e)**
 - **Les modalités prévues pour les animations et la communication** (plaquette de présentation des menus, etc.)
 - Les modalités de **suivi et indicateurs de la satisfaction** (convives, représentants du Pouvoir Adjudicateur)
- **Eléments relatifs à la logistique :**
 - **L'organisation transport** : flotte de véhicules, livreurs, etc.
 - **Les plannings de livraison** prévus
 - Les modalités de **livraison en urgence**
 - **Les conditionnements** prévus
 - **Eléments relatifs au développement durable :**
 - La composition des **repas « responsables »**.
 - La politique d'approvisionnement en **circuit court** du candidat
 - La politique éventuelle **d'insertion professionnelle** proposée pour l'exécution du présent marché.
 - **La démarche développement durable générale** du candidat

L'acte d'engagement, son annexe et l'offre technique du candidat ont une valeur contractuelle. Le cas échéant, l'offre peut être complétée par tout autre document permettant de répondre avec davantage de précisions à l'offre. Pour ces derniers documents, l'administration se réserve le droit d'en discuter la valeur contractuelle lors de la mise au point du marché.

Article 11. - Documents à produire en cas de sélection :

I. - Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

1° Les pièces mentionnées à aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

II. - Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2° du I, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 12. - Résiliation pour inexactitude des informations fournies :

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 10 ci-dessus ou de refus de produire les pièces prévues au I de l'article 11, le maire peut résilier le marché aux torts du cocontractant.

Les excédents de dépenses résultant la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au prestataire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Section IV - Procédure

Article 13. - Type de procédure :

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 30 du code des marchés publics l'attribution du marché répond au formalisme défini par l'acheteur public.

Article 14. - Examen des offres et critères d'attributions du marché :

14.1 – Critères d'attributions

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

30 %	Prix des prestations : 30 points
70 %	Valeur technique de l'offre : 70 points Sous-critère relatif à la production des repas : 30 points Sous-critère relatif à l'exécution du marché : 20 points Sous-critère relatif à la logistique : 10 points Sous-critère relatif au développement durable : 10 points

Les éléments déterminant le jugement de chacun des quatre sous-critères techniques indiqués ci-dessus sont développés à l'article 10 du présent Règlement de Consultation.

Chaque sous-critère composant la valeur technique est noté de 0 à 5 (5 : Très satisfaisant; 4 : Satisfaisant ; 3 : correct; 2 : peu satisfaisant ; 1 : non satisfaisant; 0 : inacceptable) ; puis pondéré en fonction du pourcentage indiqué ci-dessus.

Toute offre dont au moins un des sous-critères sera jugé 0 ou 1 sera écartée de l'analyse, le critère prix n'étant alors pas évalué.

Le critère prix des prestations sera jugé d'après une simulation de l'exécution des prestations sur un période annuelle, en fonction du Détail Quantitatif Estimatif du candidat, et du Bordereau Des Prix Unitaires, élément contractuel.

La formule aboutissant à la notation prix sera la suivante :

30 x prix de l'offre la moins élevée/prix de l'offre jugée.

14.2 – Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

14.3 – Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 12 ci-dessus.

Le candidat retenu est dispensé de présenter ces certificats s'il les a déjà produits au stade de sa candidature.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 15. - Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement et son annexe : bordereau des prix unitaires
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières et ses deux annexes
- Le Détail Quantitatif Estimatif non contractuel

Article 16. - Modalités et date limite de retrait du dossier de la consultation :

Les dossiers peuvent être retirés jusqu'au jeudi 19 mai 2016 à 17h à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}. Ils peuvent également être transmis jusqu'à cette date par messagerie électronique ou téléchargés à partir du site internet de la Commune.

Article 17. - Modalités et date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement, le vendredi 20 mai 2016 à 17h. Les candidatures, les offres ainsi que leurs annexes sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

18.1 – Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Les offres sont présentées sur support papier et transmises sous pli par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, ou remises au service contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le pli contenant l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

- ◆ Direction des Services Extérieurs
- ◆ 43 avenue du Général de Gaulle
- ◆ 77330 Ozoir-la-Ferrière

Le pli indique la mention suivante :

« Proposition pour MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LA VILLE ET LE CCAS D'OZOIR LA FERRIERE 2016-2020 ».

18.2 – Transmission par voie électronique

Les offres sont transmises dans le cadre de la dématérialisation des procédures par voie électronique, accompagnées de la ou des signatures électroniques dans les conditions prévues à l'article 44-II du code des marchés publics. Les offres accompagnées de l'intégralité des documents demandés pourront être déposées sur le site sécurisé suivant :

<https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

Les documents relatifs à l'offre comprennent les renseignements demandés aux articles 10 et 11 de la section III ci-dessus.

Article 18. - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 110 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 19. - Langue, Monnaie :

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français ou accompagnés de leur traduction en langue française réalisée par un traducteur assermentée. Les valeurs sont exprimées en Euros.

Article 20. - Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées, à l'exception de celles portant sur le délai d'exécution.